

REGLEMENT DU JEU Lovea « Jeu 100% gagnant pour vous et les océans !»

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société LA PHOCEENNE DE COSMETIQUE, dont le capital social s'élève à 209 000€, dont le siège social se situe ZA des Roquassiers, 174 rue de la Forge, 13300 Salon de Provence, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 408156131, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Jeu 100% gagnant pour vous et les océans !» du 01/04/22 à 9h au 31/08/22 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour et par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un produit Lovea de la gamme solaire entre le 01/04/22 à 9h au 31/08/22 à 23h59 (Possibilité de faire un achat sur internet, en magasin ou encore en drive).
- ⇒ Se connecter sur le site internet www.lovea-jeu-concours.com

- ⇒ Remplir le formulaire d'inscription en renseignant **tous les champs obligatoires** listés ci-après (Champs : Civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, téléphone) **et en téléchargeant sa preuve d'achat** au format suivant PNG, JPG ou PDF avec une taille maximum du fichier de 5Mo.
- ⇒ Cliquer sur « Je valide ma participation »
- ⇒ Le joueur peut alors lancer le jeu de hasard (instant gagnant qui est matérialisé par un scratch/le fait de gratter un visuel – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement ce que le joueur a gagné.
- ⇒ Le joueur peut alors gagner une dotation physique ou un web coupon de 2€ (voir la liste + détail dans l'article 4).
- ⇒ Dès lors que le joueur est sur une des deux pages de gain, celui-ci est automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner le voyage (Cf détail de la dotation dans l'article 4).

Pendant la durée de ce Jeu, 1250 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Par instant gagnant :

- 600 Baume lèvres Monoï LOVEA d'une valeur unitaire de 2,55€
- 400 Crème mains Monoï LOVEA d'une valeur unitaire de 3,70€
- 250 Draps de bain d'une valeur unitaire de 12,43€

Et autant de web coupons qu'il y a de participants car le jeu est un 100% gagnant. Si un joueur ne gagne pas une dotation physique, celui-ci se verra attribuer un web coupon d'une valeur unitaire de 2€.

Les web coupons sont valables sur toute la gamme solaire des produits Lovea.

Pour l'ensemble des lots physique, une vérification de la preuve d'achat sera faite. Le fait d'atterrir sur une page gagnée (page de lot physique – baume lèvres ou crème mains ou draps de bain) ne signifie donc pas immédiatement que le joueur a gagné.
En effet, une vérification de la preuve d'achat du joueur sera faite. Si la preuve d'achat du participant est validée, il recevra un email qui lui confirmera son gain.

A noter que le délai de validation de la preuve d'achat est d'environ 5 jours.

Par tirage au sort :

- 1 séjour en Polynésie pour 2 personnes d'une valeur de 10.530€ TTC
Un programme complet vous permettant de découvrir 3 des plus belles îles polynésiennes : Tahiti, Moorea et Bora bora.

Ce qui est compris :

- Programme 10 jours / 9 nuits
- Vols A/R Paris – Papeete – Paris
- Transferts inter-iles inclus
- Tahiti – Moorea – Bora Bora – Tahiti
- Logement en Bungalow
- Formule Petits déjeuners
- Assurances multirisques option protection sanitaire

Ce qui n'est pas compris :

- Les excursions en suppléments

Validité du gain : 2023 (1 an à la date de réception du gain)

Le gagnant sera contacté 1 semaine après la fin du jeu afin de voir avec lui les modalités du voyage (prise de contact avec le voyageur etc). Le gagnant a 15 jours pour répondre à partir du moment où il reçoit le mail lui indiquant qu'il/elle a gagné(e).

Dans l'éventualité où la personne ne répond pas sous 15 jours, la dotation lui sera refusée et celle-ci reviendra au premier suppléant au tirage au sort.

1 relance sera faite au gagnant pendant ses 15 jours (A savoir qu'il y aura 3 suppléants pour cette dotation).

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort et de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Si dépôt du règlement auprès d'un huissier :

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (ex : Civilité / Prénom / Nom / Email/ Adresse postale/ Code postal/ Ville/ Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 9 mois après la fin de l'opération.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Si un litige intervient pendant la durée du jeu concours alors il faudra s'adresser au service conso via ces coordonnées :

- Par email : Service-consommateur@sogec-marketing.fr
- Par téléphone : 01 69 79 25 54, de 08h30 à 19h00 en précisant le code de l'opération DT59

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Communication en magasin à l'aide PLV : box, flyer, étiquette en rayon, affiches, écrans ...
- Communication sur notre site internet et les réseaux sociaux
- Autres relais de communication

Fait à Roubaix, le 21/03/2022